



# Veille Juridique du Secteur Juridique **FO** du 15 février au 19 février 2016

## Textes législatifs et réglementaires

### ► Prime d'activité Mayotte

L'ordonnance n°2016-160 du 18 février 2016 adaptant la prime d'activité au département de Mayotte est parue au JO du 19 février.

### ► Urssaf

Le décret n°2016-154 du 15 février 2016 fixant la procédure de transaction en matière de recouvrement de cotisations et contributions de sécurité sociale est paru au JO du 17 février. Les employeurs peuvent désormais transiger avec l'Urssaf.

## Jurisprudence

### ► Obligation de sécurité

Une cour d'appel a limité le montant des dommages et intérêts alloués à l'employeur pour manquement à son obligation de sécurité de résultat.

La cour d'appel se prévalait du fait que la salariée avait elle-même concouru à son dommage en acceptant un risque qu'elle dénonçait dans le même temps en contrepartie d'une augmentation de son salaire.

Cet arrêt est cassé par la Cour de cassation dans les termes suivants : « *Les obligations des travailleurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail n'affectent pas le principe de responsabilité de l'employeur* » (Cass. soc., 10-2-16, n°14-24350).

### ► Travail dissimulé

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le donneur d'ordre doit s'assurer de la situation de son cocontractant à l'égard de l'Urssaf (art. L 8222-1 du code du travail).

À défaut, si ce dernier fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé, le donneur d'ordre peut être solidairement tenu au paiement des cotisations dues par le cocontractant (art. L 8222-2 du code du travail).

Comment le donneur d'ordre peut-il prouver qu'il s'est acquitté de son obligation de vérification ?

La Cour de cassation précise dans deux arrêts du 11 février 2016, que « *les documents énumérés par l'article D. 8222-5 du code du travail sont les seuls dont la remise permet à la personne dont le cocontractant est établi en France, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-4, de s'acquitter de l'obligation de vérification mise à sa charge* ».

Parmi ces documents figure l'attestation établie par l'Urssaf au sujet de la régularité de la situation du cocontractant en matière de déclarations sociales.

### ► Vidéosurveillance - Déclaration à la Cnil - Intérêt à agir d'un syndicat

Une union départementale de syndicats peut se porter partie civile, au nom de la défense de l'intérêt collectif de la profession, contre une société du fait du délit d'omission de déclaration auprès de la Cnil d'un système de vidéosurveillance (Cass. crim., 9-2-16, n°14-87753).

La Cour de cassation retient « *que la cour d'appel a justifié sa décision, dès lors que, d'une part, les faits, commis par l'employeur au sein du site de production et à ses abords immédiats, avaient pour conséquence de permettre l'enregistrement illicite de l'image des salariés dans leur activité, et notamment dans l'exercice de leurs droits syndicaux, et d'en permettre le traitement et la conservation, sans le consentement des intéressés, d'autre part, les syndicats professionnels peuvent exercer tous les droits réservés à la partie civile concernant les faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent* ».

### ► Frais professionnels - Déduction de l'assiette de cotisations sociales

Pour rappel, l'employeur est autorisé à déduire de l'assiette des cotisations de sécurité sociale les indemnités destinées à compenser, dans le cadre d'une mobilité professionnelle, les dépenses inhérentes à l'installation du salarié dans un nouveau logement.

La Cour de cassation énonce que les frais de notaire exposés par un salarié pour l'acquisition d'un nouveau logement à la suite d'une mobilité professionnelle ne peuvent être exclus par principe de la déduction à titre de frais professionnels de l'assiette des cotisations de sécurité sociale (Cass. soc., 11-2-16, n°15-13724).

\*\*\*\*\*  
*En raison de la publication de l'avant-projet de loi de Madame Myriam El Khomri, Ministre du travail, il n'y a pas de focus cette semaine.*  
\*\*\*\*\*